

DECISION 13/2023
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet d'aménagement de deux terrains de beach-volley sur la plaine des sports,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Equipements sportifs de proximité », de la Région Île de France,

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du conseil régional d'Île de France, une subvention pour l'aménagement de deux terrains de beach-volley sur la plaine des sports, au titre de l'aide « Equipements sportifs de proximité », d'un montant de 57 313 €, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	99 208,76	119 050,51
Fourniture poteaux et filets	3 912,70	4 695,24
Fourniture Pare ballon	11 505,83	13 807,00
Aide du Conseil régional	57 313,00	57 313,00
Aide de l'ANS	34 388,00	34 388,00
Autofinancement de la commune	22 926,29	45 851,75
TOTAL	114 627,29	137 552,75

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 25 mai 2023

Le Maire


